DocuSign Envelope ID: 1086C788-0081-4C86-867B-A5AB1FA0933A

ABA CONSULTING
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 22 rue Eugène FLACHAT
75017 PARIS
804 124 154 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept mars,
A dix heures,

Les associés de la société ABA CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

-Madame Alexandra BOIS, épouse AUBOUIN, titulaire de : 950 parts sociales,

-Monsieur Olivier AUBOUIN, titulaire de : 50 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexandra AUBOUIN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de QUATRE CENT VINGTS (420,00) euros par l'émission de QUATRE CENT VINGTS (420,00) parts sociales nouvelles d'UN euro (1,00 €) chacune de valeur nominale, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Modifications corrélatives des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

DS
ABA

DocuSign Envelope ID: 1086C788-0081-4C86-867B-A5AB1FA0933A

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE CENT VINGTS EUROS (420,00), pour le porter de MILLE EUROS (1 000,00 €) à MILLE QUATRE CENT VINGTS EUROS (1 420,00 €) par création de QUATRE CENT VINGTS (420,00) parts nouvelles d'UN EURO (1,00 €) de valeur nominale, à libérer par compensation de créances en compte courant.

Les QUATRE CENT VINGTS (420,00) parts nouvelles seront émises au prix unitaire (arrondi pour les besoins des présentes) de CENT TRENTE EUROS (130,00 €), comprenant :

- UN EURO (1,00 €) de valeur nominale et,
- CENT VINGT-NEUF EUROS (129,00 €) de prime.

Soit une souscription globale de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000,00 €).

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGTS EUROS (54 580,00 €) sera inscrit au passif du bilan dans un compte "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate que les QUATRE CENT VINGTS (420,00) parts nouvelles d'UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale chacun, ont été souscrites et libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par Monsieur Olivier AUBOUIN par compensation à due concurrence d'une somme de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55.000,00 €) avec des créances liquides et

DS

DocuSign Envelope ID: 1086C788-0081-4C86-867B-A5AB1FA0933A

exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte dûment certifié exact par la gérante.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- Que la somme de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55.000,00 €), montant des souscriptions par compensation correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérante.

- Que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des Statuts relatif aux apports et l'article 7 des Statuts relatif au capital social dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6- APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mars 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de QUATRE CENT VINGTS EUROS (420,00 €) par incorporation de compte courant, pour être porté de 1.000 € à 1 420 €."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **MILLE QUATRE CENT VINGTS EUROS (1 420,00 €).**

Il est divisé en 1.420 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées comme suit :

- A Madame Alexandra BOIS, épouse AUBOUIN,
 Neuf cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci950 parts

- A Monsieur Olivier AUBOUIN,
 Quatre cent soixante-dix parts sociales en pleine propriété, ci470 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 1 420 parts".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
ABA

DocuSign Envelope ID: 1086C788-0081-4C86-867B-A5AB1FA0933A

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

La Gérante
Madame Alexandra AUBOUIN

DocuSigned by:
Alexandra BOIS
D9F9A52A537B4D1...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.